

Interprofession du lait

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 3 mai 2011

Mesures de dégageement du marché de l'IP Lait

A leur assemblée du 3 mai, les délégués de l'Interprofession du lait ont adopté toutes les mesures proposées pour stabiliser le marché du lait. Un nouveau fonds de dégageement du marché permettra de financer les exportations de beurre et d'autres produits. Le contrat-type assorti de règles contraignantes pour l'achat de lait au premier et au deuxième échelons améliorera la sécurité contractuelle. Enfin, la force obligatoire requise pour le fonds d'intervention contribuera durablement à éviter le trafic de perfectionnement.

A leur assemblée du 3 mai dernier, les délégués de l'IP Lait ont traité les objets statutaires et ont adopté un vaste train de mesures pour stabiliser le marché du lait. Le fonds d'allègement du marché, qui avait suscité des discussions controversées avant l'assemblée, a été adopté comme le proposait le comité. Les moyens du fonds permettront de compenser 80% de la différence effective entre le prix en Suisse et le prix sur le marché mondial en cas d'exportation de beurre et d'autres produits contenant de la graisse. Grâce à la participation financière de tous les acteurs du marché dans le cadre de ce fonds, le problème des excédents de beurre devrait être rapidement et durablement résolu. Le fonds sera financé par une contribution de 1.0 centime par kg de lait prélevée auprès de tous les producteurs de lait. De plus, une contribution de 4.0 centimes par kg de lait sera encaissée sur les quantités supplémentaires. Est considérée comme quantité supplémentaire la différence entre la quantité de lait de base de l'année laitière 2008/2009, sans quantités supplémentaires, et la quantité de référence des années civiles 2011 et 2012. Les délégués ont décidé de demander au Conseil fédéral de déclarer la force obligatoire pour le financement de ce fonds pendant une durée de deux années.

Le contrat-type adopté par l'assemblée des délégués règle des points essentiels de l'achat de lait au premier et au deuxième échelons et accroît notamment la sécurité contractuelle pour les producteurs. L'élément central de ce contrat-type est l'obligation de procéder à une segmentation, à savoir de payer le lait en fonction de la valeur ajoutée obtenue au point de vente. L'augmentation souhaitée de la transparence au niveau de l'achat de lait doit, de plus, favoriser l'écoulement du lait sur des marchés à plus forte valeur ajoutée. Le contenu du contrat-type doit être soumis à la force obligatoire.

Tout comme la «loi chocolatière», le fonds d'intervention de l'IP Lait contribue à empêcher le trafic de perfectionnement. Les moyens du fonds permettent de compenser partiellement la différence entre le prix indigène de la matière première et le prix à l'étranger en faveur de l'industrie alimentaire. Rappelons que le fonds d'intervention a été adopté à l'assemblée des délégués de novembre 2010. Il a fait ses preuves en tant qu'instrument permettant de stabiliser les prix, ce dont bénéficient tous les acteurs de l'économie laitière suisse, qu'ils soient membres de l'IP Lait ou non. Forts de ce constat, les délégués de l'IP Lait ont adopté une proposition demandant de soumettre les contributions au fonds d'intervention à la force obligatoire.

Renseignements:

Daniel Gerber, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 079 651 13 74

Markus Zemp, président de l'IP Lait, 079 420 63 46

www.ip-lait.ch